



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2024-089

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

Académie de Mayotte /

- R06-2024-04-18-00002 - Arrêté n°29-RM-DJ-2024 Fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus (2 pages) Page 3
- R06-2024-04-18-00001 - Arrêté n°30-RM-DJ-2024 portant subdélégation de signature du Recteur de Mayotte (Chorus) (2 pages) Page 6

Conseil Départemental de Mayotte /

- R06-2024-04-29-00002 - Avis de clôture de bornage RI 12381, 15250, 16207, 18075 (1 page) Page 9
- R06-2024-04-29-00001 - Résumé de la réquisition RI 12381, 15250, 16207, 18075 (1 page) Page 11

Académie de Mayotte

R06-2024-04-18-00002

Arrêté n°29-RM-DJ-2024 Fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus



ACADÉMIE DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION JURIDIQUE

Site internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 610 MAMOUDZOU

Site Internet :

Adresse :

RECTORAT DE MAYOTTE
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

ARRETE N° 29/RM/DJ/2024 du 18 avril 2024

Fixant la composition de la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille.

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'éducation, pris notamment dans ses articles L131-5, D131-11-10 à D131-11-12 ;
- VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte - M. Jacques MIKULOVIC.

Sur proposition de Madame l'IA-IPR Référente IEF second degré et évaluation des établissements de Mayotte et de Madame l'IEN Référente IEF premier degré.

Arrête :

Article 1 : La commission est présidée par le Recteur ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés, pour une durée de deux ans :

1° Un inspecteur de l'éducation nationale : Mme Corinne DELVALLE ;
Son suppléant : M. Zainoudine ANTOYISSA, doyen des IEN premier du degré ;

2° Un inspecteur d'académie IA-IPR : Mme Claudine SCHUSTER ;
Son suppléant : Mme Christelle CHARRIER, doyenne des inspecteurs du second degré ;

3° Un médecin de l'éducation nationale : M. Gérard JAVAUDIN ;
Son suppléant : Mme Katia MAGNIN ;

4° Un conseiller technique de service social : Mme Anne BELVAL ;
Son suppléant : Mme Géraldine BARBE.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou,

Le Recteur de Mayotte

M. Jacques MIKULOVIC



Académie de Mayotte

R06-2024-04-18-00001

Arrêté n°30-RM-DJ-2024 portant subdélégation
de signature du Recteur de Mayotte (Chorus)



ACADÉMIE DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N° 30/RM/DJ/2024

du 18 avril 2024

Portant subdélégation de signature du Recteur de
Mayotte (Chorus)

DIRECTION JURIDIQUE

Site internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 610 MAMOUDZOU

Site Internet :

Adresse :
RECTORAT DE MAYOTTE
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33. alinéa 1 et 44 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2019-1553 du 30 novembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;
- VU le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte - M. Jacques MIKULOVIC, Professeur des universités de classe exceptionnelle
- VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur Dominique GRATIANETTE dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;
- VU le contrat de travail rectoral n°897-RS-24-25/DPA/DM/NA du 05 avril 2024 affectant M. Mohamed Zaine SILAHI en tant que gestionnaire des crédits d'investissement au sein de la coordination paye du Rectorat de Mayotte ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation a été donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés à l'arrêté 24/RM/DJ/2024 du 25 mars 2024 aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits hors titre 2 du rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

<i>Intitulé de la mission</i>	<i>Intitulé du programme et du BOP</i>
<i>Éducation nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1^{er} et du 2nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 163 : jeunesse et vie associative Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale Programme 219 : Sports Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 364 : cohésion Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

ARTICLE 2 : En complément de l'arrêté collectif précédemment cité 24/RM/DJ/2024 et à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, M. Mohamed Zaine SILAHI est habilité , pour ce qui concerne les crédits d'investissement à :

- a) Saisie des engagements juridiques, création de tiers et titres de perception ;
- b) Certification du service fait ;
- c) Saisie des demandes de paiement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Fait à Mamoudzou,

Le Recteur de Mayotte

M. Jacques MİKULOVIC


Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-04-29-00002

Avis de clôture de bornage RI 12381, 15250,
16207, 18075

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 12381	CDM	CHIRONGUI	AC N°371	331	10-juin-08
RI 15250	CDM	MAMOUDZOU	AY N°997	145	09-déc-15
RI 16207	CDM	SADA	AR N°383/391	2494	17-oct-13
RI 18075	CDM	DZAOUZDI	AD N°289	162	27-sept-21

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2024-04-29-00001

Résumé de la réquisition RI 12381, 15250, 16207,
18075

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 12381	CDM	CHIRONGUI	AC N°371	331
RI 15250	CDM	MAMOUDZOU	AY N°997	145
RI 16207	CDM	SADA	AR N°383/391	2494
RI 18075	CDM	DZAOUDZI	AD N°289	162